

# PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 27 MARS 2026

Membres en exercice : 11

**Date de convocation :** 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Michel MAYET, le Maire.

**Étaient Présent(e)s :** Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, BODET Bertrand, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Le conseil municipal désigne Madame LAVIEU Françoise pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour de la séance :**

1. Fixation des indemnités Maire et Adjointes
2. Mise en place des commissions communales
3. Désignation des délégués aux diverses instances
4. Informations et questions diverses

Après accord des membres du conseil, un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent pour la gestion de la salle des fêtes

## **– FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS - délibération n°27-03/01**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 8.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **II – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES – délibération n°27-03/02**

Monsieur le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

**Les commissions suivantes ont été votées lors du conseil municipal :**

### COMMISSION DES FINANCES/BUDGET :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES FINANCES,

DESIGNE

A : Bertrand BODET

B : Jonathan LAMALLE

C : Marie NATY

### COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE,

DESIGNE

A : Didier DUBOIS

B : Serge LEVASSEUR

C : Mauricette LAURU

### COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX,

DESIGNE

A : Éric HERVE

B : Marie NATY

C : Bertrand BODET

COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION,

DESIGNE

A : HERVE Éric

B : LAVIEU Françoise

C : LAMALLE Jonathan

COMMISSION CIMETIERE/EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION CIMETIERE/EGLISE,

DESIGNE

A : Serge LEVASSEUR

B : Éric HERVE

C : Françoise LAVIEU

COMMISSION LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION LOGEMENT,

DESIGNE

A : Ingrid CHATON

B : Mauricette LAURU

C : Didier DUBOIS

COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE,

DESIGNE

A : Ingrid CHATON

B : Éric HERVE

C : Bertrand BODET

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**III – DESIGNATION DE DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES – délibération n°27-03/03**

AIDE A DOMICILE UNA SUD NIVERNAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de l'Association **UNA Sud Nivernais**.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : NATY Marie

**Le délégué titulaire est :**

B : LAVIEU Françoise

**ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES ECOLES DU SECTEUR DE DORNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de **l'Association Pour L'animation des Ecoles du Secteur de Dornes**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : LAMALLE Jonathan

**Le délégué titulaire est :**

B : NATY Marie

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA NIEVRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **COS de la Nièvre**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : VINCENT Stéphanie

**Le délégué suppléant est :**

B : LAVIEU Françoise

**ECOLE INTERCOMMUNALE DE DORNES R.P.I.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **R.P.I. DE DORNES**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : LAMALLE Jonathan

**Le délégué suppléant est :**

B : NATY Marie

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la **Commission Locale d'Energie**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : BODET Bertrand

B : MAYET Michel

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour la **compétence Eclairage Public**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : BODET Bertrand

**Le délégué suppléant est :**

A : MAYET Michel

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour la **compétence Maîtrise de la demande en énergie**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : BODET Bertrand

**Le délégué suppléant est :**

A : MAYET Michel

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : (S.I.A.E.P.A.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal D'alimentation En Eau Potable Et Assainissement**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : BODET Bertrand

B : DUBOIS Didier

**Les délégués suppléants sont :**

A : CHATON Ingrid

B : LAURU Mauricette

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE DORNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives de Dornes**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : CHATON Ingrid

**Le délégué suppléant est :**

A : DUBOIS Didier

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal de Collecte Et de Tri Des Ordures Ménagères**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : MAYET Michel

**Le délégué suppléant est :**

A : VINCENT Stéphanie

#### **OFFICE DU TOURISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'**Office de Tourisme Saint Pierre Magny-Cours**,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Le délégué est :**

A : HERVE Eric

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**IV – DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA GESTION DE LA SALLE DES FETES – délibération n°27-03/04**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier du fonctionnement, de l'entretien et de l'utilisation de la salle des fêtes communale,  
Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé d'assurer la coordination avec les services municipaux et les usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Désigne** M. LEVASSEUR Serge, conseiller municipal, en qualité de référent titulaire de la salle des fêtes communale et Mme LAVIEU Françoise, conseillère municipale, en qualité de suppléante.

**Précise** que le référent aura pour missions :

- Le suivi de l'utilisation de la salle,
- La coordination avec les services municipaux,
- Le lien avec les associations et les usagers,
- Le signalement des besoins d'entretien ou d'amélioration.

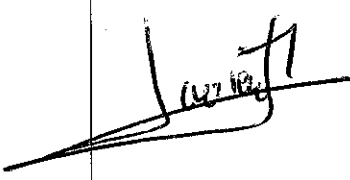

**Indique** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pas de questions diverses.

La séance est levée 19 h 20.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
		Secrétaire de séance, Françoise LAVIEU
		

- Approuvé en séance du ...24/04/2026
- Mis en ligne sur le site de la commune le...../...../2026

DELIBERATION N°27-03/01 – FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS  
DELIBERATION N° 27-03/02 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES  
DELIBERATION N°27-03/03 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES  
DELIBERATION N°27-03/04 – DESIGNATION REFERENT SALLE DES FETES